

NATIONALITE FRANCAISE ET CITOYENNETE EUROPEENNE, QUEL MODELE ?

La citoyenneté de l'union européenne est un cas unique dans le monde qui s'est renforcé au fil des années. Elle ne remplace pas la citoyenneté nationale mais elle s'ajoute à la nationalité d'un des pays de l'UE. Elle existe depuis le Traité de Maastricht de 1992 : « Est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un État membre » ce qui lui confère des droits associés, dont : libre circulation et résidence, non-discrimination de la nationalité, travail dans tous les pays. Quelles en sont les conséquences, quel modèle de FEDERALISME est possible et acceptable ? Nous avons demandé à une personnalité particulièrement compétente sur ce type de problématique de venir éclairer notre réflexion. Il s'agit, en effet, de **Jean-Pierre SPITZER** : Inscrit au barreau de Paris depuis 1983 et avocat de profession, son engagement européen a été constant: Référendaire à la Cour de justice des Communautés européennes (1979-1984), Conseiller technique au cabinet du Ministre des Affaires européennes (1983-1984), Représentant personnel de Monsieur Maurice FAURE (1984-1985), Conseiller technique au cabinet du Ministre des Affaires étrangères, Roland DUMAS (1985-1986). Président du bureau du ME-F de 1989 à 1998, il est conseiller du ME-F, chargé des affaires juridiques sous la présidence de Jean-Marie CAVADA et actuellement de Yves BERTONCINI.

Nous recevrons **Jean-Pierre SPITZER** le **samedi 17 mars**, à l'occasion d'un petit déjeuner- débat qui se tiendra à l'**Hôtel MERCURE** du Chesnay, à partir de **9h 30** (tarif réduit pour les adhérents). *Inscriptions auprès de **Herbert COLONIUS** : 06.08.01.00.56 herbert.colonius@wanadoo.fr*

